

PRISE DE POSITION de l'AQHSST

## **SUR L'UTILISATION ACCRUE DE L'AMIANTE CHRYSOTILE AU QUÉBEC**

par

l'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR L'HYGIÈNE, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

L'Association québécoise pour l'hygiène, la santé et la sécurité du travail est une association sans but lucratif fondée en 1978 et regroupant plus de 500 membres occupant diverses fonctions dans de nombreux champs d'application reliés à la gestion et à la prévention en santé et sécurité du travail au Québec.

Elle a pour but de promouvoir, par l'échange et la vulgarisation de l'information, les connaissances relatives à l'hygiène du travail, à la santé et à la sécurité du travail et à des domaines connexes.

Cette prise de position a été déposée pour étude à la réunion du C.A. de l'AQHSST du 13 mai 2010 et dûment adoptée à la réunion des membres du C.A. en juin 2010. Le nom des membres du C.A. de l'AQHSST signataires de ce document apparaît à la fin du document.

## **PRISE DE POSITION**

### **La nécessité de prendre position**

Au Québec, bien que l'industrie de l'amiante existe depuis de nombreuses décennies, force est de constater que plusieurs grandes questions d'hygiène et de santé ont jalonné son histoire sans pour autant en arriver à un consensus sur son utilisation sécuritaire. Qui plus est, en juin 2002, le gouvernement québécois rendait publique sa politique d'utilisation accrue de l'amiante chrysotile dont le but est de stimuler la demande générale des produits de l'amiante au Québec et éventuellement la fabrication de ceux-ci (5).

Plus récemment, l'INSPQ ainsi que des scientifiques, toxicologues et épidémiologistes recommandaient au gouvernement de revoir sa position dans ce dossier (3,4). En mars dernier, une coalition formée de syndicats, d'associations patronales, de villes et de chambres de commerce locales en faveur du chrysotile voyait le jour au Québec pour faire valoir les bienfaits d'une utilisation contrôlée de cette fibre (2).

Parce qu'elle a pour but de promouvoir, par l'échange et la vulgarisation de l'information, les connaissances relatives à l'hygiène du travail, à la santé et à la

sécurité du travail et aussi de prendre position sur les questions de l'heure, l'AQHSST désire ainsi se prononcer sur l'utilisation accrue du chrysotile au Québec.

## **La position de l'AQHSST**

Attendu que :

1- Toutes les fibres d'amiante, incluant le chrysotile, causent diverses formes de cancer (p. ex. cancer poumon, mésothéliome de la plèvre) et l'amiantose chez l'humain (8).

2- La majorité des décès par maladies professionnelles reconnues annuellement au Québec sont dues à l'amiante (1).

3- Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) indique que le chrysotile a un effet cancérigène démontré chez l'humain (6). Il indique aussi (article 39) que les substances dangereuses doivent être remplacées, dans la mesure du possible, par des substances qui ne le sont pas ou, encore, qui le sont moins (6). Le RSST spécifie en outre (article 42) que l'exposition d'un travailleur exposé à un cancérigène démontré chez l'humain doit être réduite au minimum, même lorsqu'elle demeure à l'intérieur des normes prévues dans ledit règlement (6).

4- La valeur limite d'exposition professionnelle (VLE) à l'amiante chrysotile au Québec est égale à 1 fibre/cm<sup>3</sup> sur une période de 8 heures et 5 fibres/cm<sup>3</sup> sur une période de 15 minutes (6). Or, la grande majorité des pays industrialisés possèdent des VLE plus sévères<sup>1</sup> pour toutes les fibres d'amiante.

5- Les normes d'exposition professionnelle à l'amiante ne sont pas respectées dans plusieurs usines de transformation de l'amiante au Québec (3). Dans huit établissements utilisant de l'amiante et visités récemment, aucun n'utilisait cette fibre de façon sécuritaire (7).

Et considérant que l'AQHSST regroupe des professionnels en hygiène, santé et sécurité du travail qui doivent répondre à un code d'éthique dont la première obligation est de placer la santé et la sécurité des travailleurs avant toute autre considération dans la réalisation de leurs tâches,

---

<sup>1</sup> [http://bgia-online.hvbg.de/LIMITVALUE/WebForm\\_gw.aspx](http://bgia-online.hvbg.de/LIMITVALUE/WebForm_gw.aspx)

l'AQHSST considère :

- **QUE le Gouvernement du Québec :**
  - **doit renoncer à sa politique d'utilisation accrue de l'amiante chrysotile au Québec;**
  - **doit encourager le remplacement de toutes les formes d'amiante par des produits moins dangereux;**
- **QUE la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) :**
  - **doit réviser à la baisse la norme d'exposition professionnelle à l'amiante chrysotile;**

### Références

[1] Boivin, M. (2008) *Analyse descriptive des décès de 2007*. In: **Colloque IRSST 2008 : Les grands enjeux de recherche en santé et en sécurité du travail**, Montréal, 23 mai 2008, pp. 1-24. Institut de recherche Robert-Sauté en santé et en sécurité du travail, Montréal

<http://www.irsst.qc.ca/files/documents/divers/Atelier-priorites-recherche-2008/Atelier-IRSST-23-mai-2008-CSST.pdf>

[2] Cardinal, F. (24 mars 2010) Une coalition en faveur du chrysotile. **La Presse**:A17

[3] De Guire, L.; Labrèche, F.; Poulin, M.; Dionne, M. (2005) **L'Utilisation de l'amiante chrysotile au Québec**. Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels, Institut national de santé publique du Québec, Sainte-Foy, QC

<http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/393-AvisAmianteChrysotile.pdf>

[4] Gosselin, P.; Turcotte, F.; Auger, P.L.; Cambron Goulet, E.; Bustinza, R.; Bégin, D.; Gingras, B.; King, N.; Drouin, L.; Deshaies, P.; Bonnier-Viger, Y.V.; Dufresne, A.; Gérin, M.; Pinsonneault, L. (16 septembre 2009) Cessons le mensonge - La preuve scientifique est irréfutable : l'amiante chrysotile cause l'amiantose et des cancers mortels. **La Presse** 125(311):A27

[5] Gouvernement du Québec (20 juin 2002) **Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec**. Gouvernement du Québec, Ministère des ressources naturelles, Charlesbourg, QC

<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/ministere/politique/politique-amiante.pdf>

[6] Gouvernement du Québec (2010) **Règlement sur la santé et la sécurité du travail [S-2.1, r.19.01]**. Éditeur officiel du Québec, Québec

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FS\\_2\\_1%2FS2\\_1R19\\_01.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FS_2_1%2FS2_1R19_01.htm)

[7] Huneault, C. (2008) **Projet Provincial – Amiante Secteurs industriels**. Direction de la santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Montréal

<http://www.santepub-mtl.qc.ca/Publication/pdftravail/projetamiante.pdf>

[8] WHO (1998) **Environmental Health Criteria 203: Chrysotile Asbestos**. United Nations Environment Programme, International Labour Organization, World Health Organization, International Programme on Chemical Safety, Geneva

<http://www.inchem.org/documents/ehc/ehc/ehc203.htm>

## **Il est proposé d'adopter la prise de position sur l'amiante**

Proposé par : Robert Bourbonnais

Secondé par : Nicolas Perron

Liste des administrateurs présents qui ont adopté à l'unanimité cette prise de position lors de la réunion du C.A. tenue le 19 juin 2010.

Nicolas Perron, président

Mario Saucier, président sortant et responsable du comité des anciens présidents

Amélie Trudel, trésorière

France de Repentigny, secrétaire

Robert Bourbonnais, conseiller régional de Laval, Laurentides, Lanaudière & Mauricie/Centre du Québec

Karine Rochette, conseillère régionale de Québec et Est-du-Québec

Lisette Arel, conseiller régional de l'Estrie & de la Montérégie

Daniel Turcotte, conseiller régional du Nord-Ouest

Maxime Cossette, responsable du comité des Communications

Guyline Nadon, responsable du comité de la Formation et de l'InfoAQHSST